



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MINIBUS DE LA COMMUNE

### UTILISATION DU VÉHICULE 9 PLACES (MINIBUS) DE LA COMMUNE DE Prée-d'Anjou

*Les associations utilisant le minibus devront signer au préalable une convention annuelle avec la Commune de Prée-d'Anjou*

*Après avoir eu connaissance des conditions générales d'utilisation inscrites dans la convention, le responsable de l'organisme emprunteur devra remplir et signer la fiche état des lieux du véhicule faisant office de contrat de mise à disposition*

*A cette occasion, il sera planifié entre les deux parties le planning suivant :*

- *Remise et retour des clefs,*
- *Inspection de l'état général du minibus (dégradation, propreté...),*
- *Relevé kilométrique,*
- *Inspection de la jauge de carburant.*

#### **A- OBJET DU REGLEMENT**

La commune de Prée-d'Anjou met à disposition des associations ayant leur siège social sur la commune et ayant signé une convention avec elle, un véhicule d'une capacité de 8 personnes plus un chauffeur dans le cadre de l'activité principale de l'association et selon les conditions décrites dans le présent règlement.

Le véhicule est un véhicule 9 places de marque « CITROEN » et de Type « JUMPY » :

Date de première mise en circulation : 27/07/2015

Immatriculation : DT-630-PV

Puissance fiscale : 8

Carburant : Gazole (Diesel)

L'utilisation sera régie par les clauses et dispositions suivantes acceptées par l'utilisateur.

#### **B - DISPOSITIONS GENERALES**

##### **1. Responsabilité**

La personne responsable de la mise à disposition du minibus est le représentant légal de l'association (président). La responsabilité de l'emprunteur est engagée dans le respect de la réglementation en vigueur. Cela implique notamment l'application des dispositions du code de la route. En aucun cas l'emprunteur ne pourra faire porter cette responsabilité à la commune de Prée-d'Anjou.

## **2. Garde du Véhicule**

Durant l'utilisation, l'utilisateur est gardien et maître du véhicule. L'utilisateur s'interdit de louer ou prêter celui-ci et s'engage à utiliser, à chaque arrêt, les systèmes de fermeture et de protection et à conserver les clés avec lui.

## **3. Désignation du conducteur**

Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité depuis plus de trois ans et correspondant à la catégorie du véhicule. L'utilisateur s'engage à ne confier le véhicule qu'à un conducteur qui ne soit atteint d'aucune infirmité ou maladie grave pouvant le gêner dans la conduite du véhicule ou créer un danger pour autrui.

L'utilisateur a la maîtrise des opérations de transport.

## **C – CONDITIONS DE RESERVATION**

### **1. Règle de réservation :**

L'emprunteur devra réserver le véhicule au minimum 8 jours avant la remise des clés et sous réserve de disponibilité.

Un planning de réservation est tenu par le secrétariat de la mairie au 02 43 70 00 55 suivant l'ordre d'arrivée des demandes et dans le respect des priorités. La priorité est laissée au service jeunesse et écoles de la commune.

Le minibus ne peut être prêté qu'à des associations de Prée-d'Anjou.

Tout emprunt doit faire l'objet d'une réservation préalable. L'emprunteur est invité à contacter la mairie avant la date de réservation, en précisant le nom du chauffeur, la destination, l'objet du déplacement, le jour et l'heure de prise et restitution des clefs.

### **2. Règle d'utilisation :**

La durée de l'utilisation est limitée à 3 jours consécutifs.

La location est limitée à 5 utilisations par an et par association. Toutefois, ce nombre peut être dépassé si le minibus est disponible à la date demandée.

### **3. Périmètre géographique :**

Dans le cadre du présent règlement, le véhicule peut être utilisé pour des déplacements d'une distance maximale de 300 kilomètres aller-retour. Les demandes concernant des déplacements plus importants sont étudiées au cas par cas. Elles sont acceptées à titre dérogatoire.

### **4. Indisponibilité du véhicule :**

En cas de problème technique, la Commune informera dans les meilleurs délais le référent de l'association mentionné sur la présente convention.

## **D - MATERIEL**

### **1. Etat du Matériel**

L'utilisateur reconnaît, en signant le contrat de mise à disposition, prendre le véhicule en bon état de marche de présentation et d'entretien, avec clés et photocopie de la carte grise.

Le véhicule est équipé d'un gilet, d'un triangle de signalisation et d'un constat à l'amiable.

Le carnet de bord du véhicule doit être rempli pour chaque trajet effectué. Il y est noté les informations relatives au relevé kilométrique ainsi que les observations éventuelles.

Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le véhicule. D'une manière générale, toutes les précautions doivent être prises par l'emprunteur pour rendre le véhicule dans un parfait état de propreté.

En cas d'infraction au code de la route, la collectivité sera dans l'obligation de donner l'identité du conducteur pour l'établissement de la contravention, qui sera à la charge de l'utilisateur.

## **2. Prise en charge et restitution du véhicule**

Le véhicule est stationné dans les locaux des services techniques de Laigné.

Occasionnellement, l'enlèvement et la restitution du véhicule peuvent s'effectuer près de la salle des sports.

Une fiche d'état des lieux du véhicule est complétée et visée par les deux parties lors de la prise en charge et de la restitution du minibus. Le document indique l'état descriptif du véhicule avec le nombre de marques présentes sur celui-ci. L'emprunteur doit indiquer, avant son départ, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas.

À défaut, la Commune est réputée avoir délivré le minibus conforme à l'état des lieux et ne tient pas compte des réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auraient pas été signalés au moment du départ.

L'utilisateur doit restituer le véhicule avec les accessoires et équipements dans le même état qu'il les a reçus. La restitution est effectuée au lieu et à la date spécifiée dans le contrat de mise à disposition, muni de ses clés et papiers.

Le nombre de kilomètres parcourus par le véhicule, conformément au présent contrat, est déterminé par la lecture du compteur kilométrique d'origine installé à bord par le fabricant du véhicule.

Ce contrôle est effectué par l'agent municipal en présence de l'utilisateur.

La Commune se réserve un délai de 48 heures pour vérifier le bon état de marche du véhicule.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du véhicule prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la Commune aucun recours du fait de l'état du véhicule ou de son utilisation.

## **3. Immobilisations et pannes**

Toutes immobilisations ou pannes pendant la durée de mise à disposition doivent être signalées par l'utilisateur à savoir :

À la mairie : 02 43 70 00 55 ou à un élu.

En cas de panne, l'emprunteur s'engage à faire appel au service d'assistance Groupama Déclac dont le numéro est le suivant : **0 810 840 040**

En cas de crevaison, les frais de réparations et de remorquage sont à la charge de l'utilisateur, de même que le changement de pneu, si cela est nécessaire, notamment en cas de la faute commise par l'utilisateur.

## **4. Dégradation du Matériel**

L'utilisateur reste responsable de toutes les pertes ou dommages non accidentels subis par le véhicule dont les pneus, les accessoires, équipements intérieur et extérieur et s'engage à rembourser au propriétaire le montant de tous ces dommages ou pertes.

De même, l'utilisateur s'interdit de changer la disposition intérieure du véhicule, sans l'accord des propriétaires.

## **5. Responsabilités en cas de dommages, vols, pertes**

Tout oubli ou perte d'objet personnel dans le véhicule, après sa restitution, exonère la Commune de toute responsabilité.

Le véhicule ne doit pas être utilisé en surcharge ou pour le transport d'un nombre supérieur à celui mentionné sur le certificat d'immatriculation du véhicule, c'est-à-dire 9 personnes (dont le chauffeur).

Il est interdit de transporter des animaux, de fumer et de manger dans le véhicule.

Tout transport de produits dangereux ou inflammables est strictement interdit.

Le minibus fonctionne au gazole, si le réservoir est rempli avec un autre carburant, l'emprunteur est alors responsable des dégâts occasionnés.

## **6. Attelage**

Le responsable de l'association emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes pour tracter une remorque à savoir :

- S'assurer que le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 750 kg
- Veiller au bon fonctionnement de la remorque : éclairage, frein, pneumatiques...
- Fixer une plaque minéralogique sur la remorque à tracter.

## **E – OBSERVATIONS DES PRESCRIPTIONS LEGALES**

### **1. Code de la Route**

Sans limitation des obligations générales et des responsabilités imposées par les autres clauses du présent contrat, toute infraction ou violation aux lois ou règlements de la circulation, entraînera la responsabilité solidaire de l'utilisateur et conducteur qui auraient eu la charge ou la garde du véhicule au moment de l'infraction. L'utilisateur est également responsable de toute amende ou pénalité résultant de toute infraction ou violation des règlements de stationnement.

### **2. Transport d'enfants**

Le minibus relève de la même catégorie qu'un véhicule de tourisme.

Il convient de proscrire l'accès à l'avant du véhicule de tout enfant de moins de 10 ans et d'utiliser les rehausseurs ou dispositifs de retenues adaptés aux poids des enfants. Le panneau « transport d'enfants » devra être installé à l'arrière du véhicule conformément aux dispositions du code de la route. Le panneau « transport d'enfants » est situé dans le vide poche de la portière avant côté conducteur.

Il appartient à l'association qui emprunte le minibus de fournir les rehausseurs.

Pour les dispositifs de retenues concernant les enfants de moins de 15 kg, les utilisateurs sont tenus d'apporter leurs sièges enfants, d'en contrôler la conformité et de les installer correctement.

La Commune de Prée-d'Anjou décline toute responsabilité liée à un usage inadapté de ces dispositifs.

## **F - ASSURANCES**

Le véhicule est assuré auprès « GROUPAMA », sous le contrat n° 71774145, n° client 42608889 et n° de souscripteur 610697705Q.

Le contrat en cours exige que le conducteur du véhicule mis à disposition soit titulaire d'un permis de conduire de catégorie B, délivré depuis plus de trois ans.

L'utilisateur doit fournir, au moment de la réservation, une copie du permis de conduire du/des conducteurs. Les copies du permis de conduire de tous les conducteurs éventuels sont jointes à la présente convention. Tout conducteur n'ayant pas fourni de copies de son permis de conduite au moment de la signature de la présente convention doit accomplir ces formalités avant le jour de prise de possession du véhicule.

L'association utilisatrice atteste sur l'honneur être couverte par un contrat d'assurance responsabilité civile.

En cas d'accident, l'utilisateur supporte les frais de franchise pouvant être appliqués par l'assureur sur le coût de réparation et de remise en état.

La responsabilité de l'utilisateur est engagée en cas d'accident lors du déplacement : le conducteur doit établir un constat amiable et en informer les services de la Commune. Ceux-ci effectuent la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance de la Collectivité.

En parallèle, l'association doit accomplir les mêmes modalités déclaratives auprès de son assurance.

De même, l'utilisateur signale tous dégâts ou incidents mineurs n'ayant pas donné lieu à constat.

La responsabilité de l'utilisateur est totalement engagée en cas de :

- non-respect des règles inhérentes au présent contrat et notamment lorsqu'un conducteur non prévu sur la fiche d'utilisation et/ou non habilité a utilisé le véhicule.
- non-respect du code de la route entraînant l'absence de garantie de l'assurance du propriétaire.

## **G – PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN**

### **1. Participation**

La participation aux frais d'entretien est fixée à VINGT CENTIMES D'EUROS (0,20 euros) du kilomètre parcouru, révisable chaque année au moment de la fixation des tarifs municipaux.

Les 20 centimes du kilomètre couvrent les frais de carburant et une partie des frais d'entretien.

Sauf pour un parcours très long, nécessitant le remplissage du réservoir, l'emprunteur n'a pas à faire le plein avant la restitution du véhicule. En cas d'ajout de carburant par l'emprunteur, celui-ci fournira obligatoirement une facture ou copie de facture à la mairie. Le montant sera alors soustrait des frais de location.

La personne physique signataire du contrat d'utilisation s'engage en son nom personnel au règlement des sommes dues aux propriétaires. Il engage en outre les personnes morales pour le compte desquelles il agit et qui seront de ce fait responsables solidairement et conjointement avec lui des conséquences de ce contrat dont il est reconnu de plein droit le mandataire apparent.

Une participation sera adressée à l'association emprunteuse, après inventaire du véhicule. Le montant de cette participation sera à régler au trésor public. L'association emprunteur indiquera l'adresse ou lui sera envoyée les frais de participation lors de la remise de la convention.

Pour limiter le nombre de factures, un point sera fait chaque semestre avec chaque association utilisatrice.

## **2. Frais supplémentaires**

L'utilisateur s'oblige à verser en sus les frais supplémentaires de quelque nature qu'ils soient, dès lors qu'ils concernent le véhicule et l'usage qu'il en a été fait.

## **H – DISPOSITIONS DIVERSES**

Pour tous ce qui n'est pas prévu au présent contrat les parties déclarent s'en référer à la loi.

## **I – DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Prée-d'Anjou, le \_\_\_\_\_ pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'organisme  
(Nom, Prénom)

Le Maire,

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».